AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261008-2026260-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026260

2026/

Ville de
RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026/260

Objet : Autorisation de signature de la convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil médical interdépartemental et des expertises médicales proposée par le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région Ile-de-France (CIG)

Séance du jeudi 8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre, à 18 h 45, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 2 octobre 2026, se sont réunis au nombre de 34, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Madame Sonia Benameur, Maire.

Nombre de membres
En exercice : 39
Présents à la séance : 34
Excusés représentés : 4
Absent : 1

* Arrivé à 18h51 avant le vote du point n°1

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Bilel Moumni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli*, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Christophe Fouley, Claudine Lechopier, Denis Chartier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Hafida Khamari, Yannick Lefranc, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Sonia Abrunhosa, Allan De Araujo, Ely Miranda, Lina Kissa, Gilles Melin, Serge Mercieca, Sophie Kelkoula, Souad Medani, Kykie Basseg, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

Excusés représentés :
Cérine Fourti à Dicle Yildirim-Bakir, Farida Ouaret à Wafae Amar, Christian Matshiam à Bilel Moumni, Stéphane Raffalli à Souad Medani

Absents :
Virginie Orus

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Monsieur Ely Miranda est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261008-2026260-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026260

2026/

DELIBERATION N°2026/260

OBJET : Autorisation de signature de la convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil médical interdépartemental et des expertises médicales proposée par le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région Ile-de-France (CIG)

Ressources Humaines

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Sonia BENAMEUR, Maire de Ris-Orangis et de Monsieur Séverin YAPO, Adjoint au Maire chargé des Finances, des Transports et des Ressources Humaines,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L812-4,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 41,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023/047 du 13 février 2023, autorisant la signature de la convention fixant les conditions financières des missions du service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région Ile-de-France (CIG) pour une durée de trois ans,

CONSIDERANT que le Centre Interdépartemental de gestion met à disposition de la ville de Ris-Orangis, un médecin de médecine préventive et une infirmière,

CONSIDERANT la nature des missions de la médecine préventive telle que la surveillance médicale des agents et les actions sur le milieu du travail,

CONSIDERANT que les honoraires et autres frais médicaux résultant des examens et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge de la collectivité,

CONSIDERANT que le Centre Interdépartemental de gestion procède à l'avance des différents frais et se fait ensuite rembourser par la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention avec le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région Ile-de-France (CIG) en vue du remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil médical interdépartemental et des expertises médicales,

2026/

APRES DELIBERATION

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention 2026/52 relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil médical interdépartemental et des expertises médicales proposée par le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région Ile-de-France (CIG), ainsi que tout document subséquent.

DIT que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Sonia BENAMEUR
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture le : 16 OCT. 2026
Publié le :
Notifié le : 16 OCT. 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

2026/

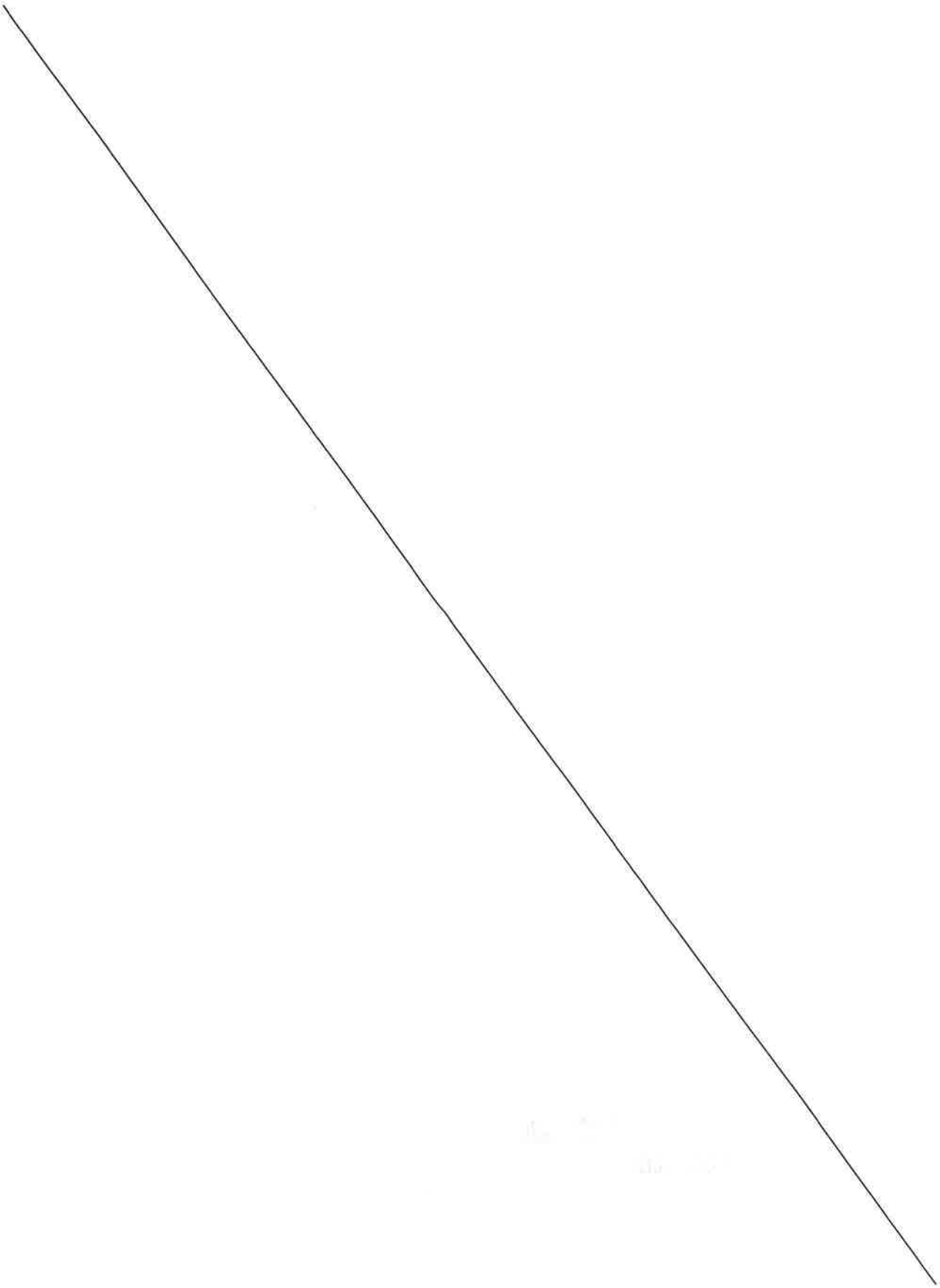

Hôtel de ville
Place du Général de Gaulle
91130 - RIS-ORANGIS
01 69 02 52 52
contact@ville-ris-orangis.fr
ville-ris-orangis.fr